

MODIFICATION DES RÈGLES 2011-2012

Article 6.5 Contact avec la tête

- (a) Au hockey mineur et féminin, une punition mineure sera imposée à tout joueur qui entre accidentellement en contact avec la tête, le visage ou le cou d'un adversaire avec son bâton ou toute partie de son corps ou de son équipement.
- (b) Au hockey mineur et féminin, une double punition mineure ou, à la discrétion de l'arbitre selon la violence de l'impact, une punition majeure et une punition d'extrême inconduite seront imposées à tout joueur qui entre intentionnellement en contact avec la tête, le visage ou le cou d'un adversaire avec son bâton ou toute partie de son corps ou de son équipement.
- (c) Au hockey junior et senior, une punition mineure et une punition d'inconduite ou, à la discrétion de l'arbitre selon la violence de l'impact, une punition majeure et une punition d'extrême inconduite seront imposées à tout joueur qui assène une mise en échec à la tête d'un adversaire de quelque façon que ce soit.
- (d) Une punition majeure et une punition d'extrême inconduite ou une punition de match seront imposées à tout joueur qui blesse un adversaire en vertu de cette règle.
- (e) Une punition de match sera imposée à tout joueur qui, délibérément, tente de blesser ou blesse un adversaire en vertu de cette règle.

Remarque : Tout contact au-dessus des épaules (tête, visage, cou) doit être considéré comme un contact avec la tête en vertu d'un des alinéas précédents (au hockey mineur et féminin).

CETTE MODIFICATION DES RÈGLES ENTRERA IMMÉDIATEMENT EN VIGUEUR.

Éclaircissements relatifs au contact avec la tête au hockey junior et senior SEULEMENT

Les arbitres devraient être conscients des conséquences tragiques des blessures à la tête et des commotions et appliquer les règles à la lettre. Il relève de la responsabilité des joueurs, des officiels des équipes et des arbitres de faire tout en leur pouvoir pour diminuer l'incidence de ces terribles blessures. Les officiels d'équipe peuvent enseigner aux joueurs des façons légitimes de mettre un adversaire en échec et les joueurs peuvent être informés des dangers des mises en échec à la tête. L'arbitre a la responsabilité de punir tout joueur qui entre en contact avec la tête d'un adversaire. Si les arbitres appliquent uniformément et strictement les règles en présence d'infractions pouvant causer des commotions et que les joueurs et les officiels d'équipe collaborent, les infractions de ce genre et les risques que des joueurs subissent de telles blessures peuvent être considérablement réduits. La punition pour contact avec la tête est fondée sur la « violence de l'impact » qui peut appartenir à trois catégories : impact minime, modéré ou grave.

Un impact minime serait puni en vertu des autres règles appropriées, par ex., donner du coude, bâton élevé, rudesse, rudesse après le sifflet, etc., tout coup qui ricoche ou tout impact minime à la tête pour lequel une punition s'impose. Un impact modéré serait le résultat d'un geste beaucoup plus violent qui n'entraîne pas de blessure, mais qui exige une punition mineure et une punition d'inconduite en vertu de la règle visant le contact avec la tête. Un impact grave serait le résultat d'un geste très violent, avec blessure ou non, qui exige une punition majeure et une punition d'extrême inconduite ou une punition de match, à la discrétion de l'arbitre, en vertu de la règle visant le contact avec la tête. Ce qui auparavant pouvait être considéré comme une mise en échec réglementaire portée à la tête avec l'épaule sera maintenant puni comme un contact avec la tête si l'impact est moyen ou grave. Ces infractions pour contact avec la tête peuvent survenir n'importe où sur la surface de jeu à la suite d'un premier contact à la tête. Un contact avec la tête peut aussi provenir d'un coup dans un espace libre, que la tête du joueur ayant subi le coup ait été baissée ou non. La mise en échec corporelle n'a pas été retirée du jeu, mais les coups hauts et le fait de viser la tête seront punis. Une bataille doit continuer d'être désignée comme une bataille et non comme un contact avec la tête. Les arbitres doivent imposer des punitions de façon stricte en présence d'infractions en vertu desquelles des coups bas sont portés, car ce type d'infractions risque d'augmenter. Le signal pour indiquer un « contact avec la tête » sera l'application de la main (paume ouverte) ne tenant pas le sifflet sur le côté de la tête.